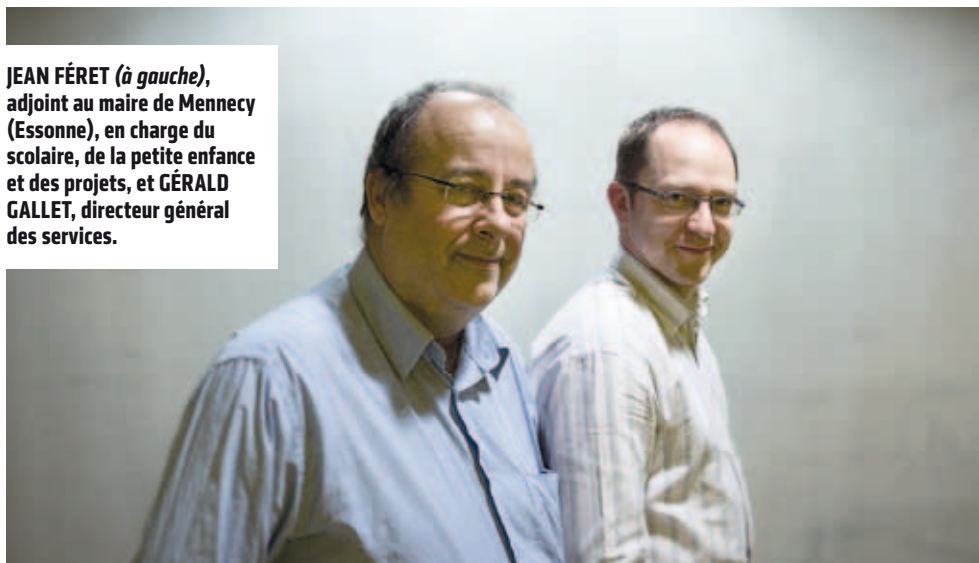


Réglementation

Contrats et marchés publics | Marchés privés | Environnement | Urbanisme

JEAN FÉRET (à gauche), adjoint au maire de Mennecy (Essonne), en charge du scolaire, de la petite enfance et des projets, et **GÉRALD GALLET, directeur général des services.**



VINCENT PANCOL/LE MONITEUR

COMMANDE PUBLIQUE

« La loi MOP pour rénover, le contrat de partenariat pour reconstruire »

La mairie de Mennecy (Essonne, 13700 habitants) a réhabilité deux écoles. Le choix des outils contractuels s'est fait en fonction des besoins de chaque projet: la loi MOP pour une rénovation (8 millions d'euros TTC), un contrat de partenariat (CP) de vingt ans pour une reconstruction (12 millions d'euros TTC) pour un coût global équivalent. La Ville se félicite de son choix.

■ Quel a été votre raisonnement?

Jean Féret: En 2008, nous voulions réhabiliter les deux écoles au cours du mandat pour les adapter à la croissance de la population et aux besoins en services de notre commune. Ces deux projets ont été le fruit d'une décision unique. L'une des écoles avait un bâti en béton, donc stable sans problème potentiel de corrosion. La rénovation était la meilleure voie. La deuxième avait une structure en acier type Pailleron. Il fallait la démolir et la reconstruire. A partir de là, les outils contractuels s'imposaient d'eux-mêmes pour le calendrier impart.

■ Pourquoi?

J.F.: Une rénovation implique de nombreux aléas. Passer par la loi MOP apporte plus de souplesse dans la gestion. En PPP, tout

est prévu d'avance. Une fois le contrat écrit, tout va très vite. Il n'a fallu qu'un an pour faire les travaux, deux ans pour l'école en loi MOP. Ces deux formules correspondaient à chaque projet.

■ Quelle analyse faites-vous de ces contrats?

Gérald Gallet: Le choix de l'outil dépend du projet. Celui en loi MOP a été le premier et nous a apporté l'expérience qui nous manquait. Nous avons eu des surprises sur le bâti et dû passer un avenant de 100000 euros HT. L'équivalent en CP aurait été très difficile. Cela aurait touché au financement. En loi MOP, il n'y a pas de risque de blocage. Pour le CP, nous avons rédigé un programme fonctionnel consensuel avec les usagers, l'AMO et les techniciens. Celui pour le projet en loi MOP était moins précis et les faiblesses (réseaux, etc.) ont été réparés en cours de chantier. Pour cette raison, nous pensons que le dialogue compétitif n'est pas une bonne méthode pour passer un CP. Un maître d'ouvrage qui ne connaît pas bien ses besoins laisse trop de liberté aux candidats. Pour notre CP, nous avons donc choisi un concours restreint.

■ **Propos recueillis par Bénédicte Rallu**

BIBLIOGRAPHIE

Mener une opération d'aménagement



Ce guide permet de maîtriser les aspects juridiques, techniques, fonciers et fiscaux de toutes les étapes d'une opération d'aménagement, depuis les vérifications préliminaires jusqu'aux bilans financiers. Il est illustré de schémas récapitulatifs et complété, en annexe, par des documents pratiques.

Par Aldo Sevino, Editions Le Moniteur, 274 pages, 59 euros.

SIMPLIFICATION

La loi « silence vaut acceptation » publiée

La loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens a été publiée au « Journal officiel » du 13 novembre. Ce texte vise notamment à introduire la règle de l'accord tacite après deux mois de silence gardé par l'administration. Ce principe deviendra le droit commun d'ici à un an (pour les actes pris par l'Etat) ou deux ans (pour ceux des collectivités territoriales). Sauf exceptions...

Retrouvez cette loi dans le cahier « Textes officiels » de ce numéro, page 2.

CONCURRENCE

25 %

seulement des décisions de la Commission européenne sanctionnant des pratiques anticoncurrentielles entre 2008 et 2012 ont été suivies d'action en réparation par les victimes.

Source: discours de Joaquín Almunia, vice-président de la Commission en charge de la concurrence, le 7 novembre 2013.